



Découvrez les nouvelles fonctionnalités DSN en 2022 et 2023

A destination des entreprises et cabinets d'experts comptables

La DSN, instaurée par la loi de simplification 2012, généralisée à toutes les entreprises du privé en 2017 ainsi qu'à la Fonction Publique en 2022, poursuit l'élargissement de son périmètre pour remplacer toujours plus de fonctionnalités. [Adoptez ces nouvelles fonctions qui vous allègeront les tâches administratives à opérer autour de la paie.](#)

A ce jour, la DSN remplace déjà 54 formalités – faites un test et assurez-vous, si la fonction est nécessaire dans votre contexte, que vous passez désormais effectivement par la DSN !!!

En complément, de nouvelles fonctions vous sont offertes à partir de 2022 puis 2023 ; vérifiez avec votre éditeur les modalités que celui-ci prévoit pour les mettre à votre disposition.

LES FORMALITES DEJA REMPLACEES PAR LA DSN

9 FORMALITES LIEES AU CHOMAGE, OU A LA MALADIE ET AU SUIVI DES EFFECTIFS DARES

- La DSIJ et la formalité agricole de même type
- L'Attestation Employeur, y compris pour les contrats courts
- Les formalités DMMO et EMMO
- Le système RMM couvrant les intérimaires
- Le flux pour contrôle des demandeurs d'emploi en activité réduite (SDE)
- Les formalités CDDUD (fichier mensuel permettant l'envoi des fins de contrats de travail des contrats dits d'usage et dérogatoires).

14 FORMALITES ANNUELLES OU PONCTUELLES SUR LES DROITS DE VOS SALARIES

- La DADS-U y compris avec la Fonction Publique depuis 2020
- Une procédure annuelle CNIIEG – industries électriques et gazières
- 3 formalités CRPCEN – clercs de notaires
- Le certificat d'emploi pour les congés spectacles
- La DOETH (pour la partie collective individuelle en 2020, et la partie annuelle en 2021)
- La DMIST pour les 2 procédures ENIM et DAM sur les marins
- L'alimentation du compte personnel formation (CPF)
- 3 formalités de l'ASP « Le suivi mensuel » et « la fiche salarié » du dispositif « Insertion par l'activité économique » ; « La déclaration de suivi d'activité » du dispositif « Contrats aidés »

3 PROCEDURES SONT EGALEMENT EN PLACE A DESTINATION DE VOS SALARIES

- L'accès aux informations transmises en DSN via le portail mesdroitssociaux.fr avec la possibilité de signaler des erreurs vers les employeurs
- L'usage des données issues de la DSN pour le calcul de certains de leurs droits (gestion des allocations logement, et progressivement les différentes prestations soumises à clause de ressources)

19 FORMALITES DUCS : RECOUVREMENT

- 3 anciennes formalités URSSAF (DUCS, BRC et TR)
- La DUCS OC prévoyance
- La DUCS OC mutuelles
- La DUCS OC assurances
- La DUCS Retraite complémentaire pour le régime général
- 2 formalités de recouvrement pour la MSA : BVM et DTS
- 5 formalités de recouvrement de régimes spécifiques CNIIEG, CAMIEG, CRPNPAC, SNCF, IRCANTEC (concerne les industries électriques et gazières, l'aviation civile, le régime spécifique de la SNCF ainsi que les droits complémentaires retraite de certains contractuels)
- Le recouvrement des Marins par les URSSAF
- La DUCS CNBF – Caisse Nationale des Barreaux Français
- La déclaration des agents des cultes (CAVIMAC)
- Les formalités de recouvrement des cotisations chômage des expatriés et intermittents du spectacle

9 NOUVELLES PROCEDURES QUI N'EXISTAIENT PAS ANTERIEUREMENT ET QUI ONT ETE INTRODUITES DEPUIS LA GENERALISATION DE LA DSN

- Le recouvrement du PAS, prélèvement à la source
- La remontée des fiches de paramétrage de vos contrats complémentaires (antérieurement échanges bilatéraux non automatisés).
- Le chainage par le NIR pour les IJ de vos salariés
- La liquidation unique des IJ et mise à disposition du BPIJ en API
- La notification électronique des taux AT (mises à jour mensuelles et annuelles)
- Automatisation de la mutation RG/RA
- Généralisation du signalement d'amorçage des données variables

UN ECHANGE EST EGALEMENT EN PLACE, A DES FINS DE CONTROLES

- Envoi à l'ASP des éléments relatifs au dispositif « Activité partielle ».

LES COMPLEMENTS DE 2022

GENERALISATION DE L'USAGE DE LA DSN A LA FONCTION PUBLIQUE

● Le passage en DSN des employeurs publics a été lissé sur 2020, 2021 et 2022. Avec l'intégration de 5,7 millions d'agents publics, la DSN concerne en 2022 28 millions d'individus en France. Sont concernés les régimes complémentaires suivants : RAEP, RAEP, IRCANTEC. Le SRE et le FSPOEIE ne sont à ce jour pas en DSN.

ENTREE DES ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS DE MAYOTTE ET MONACO EN DSN

● Dès le 1er janvier 2022, la DSN s'impose à tous les employeurs de Mayotte pour remplacer les formalités qui les concernent. Il devient également possible pour les entreprises basées à Monaco et SIRETisées de déclarer en DSN les salariés qui effectuent leur activité sur le sol monégasque.

RECOUVREMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ET CONTRIBUTION A LA FORMATION

● Ces éléments sont désormais recouverts par les URSSAF et la MSA sur la base des données DSN. Certaines données sont transmises aux OPCO et à France compétences pour leur métier.

RECOUVREMENT CNIEG

● Les cotisations relatives à la CNIEG sont désormais recouvertes par les URSSAF.

CAISSES DE CONGES PAYES DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA MANUTENTION PORTUAIRE

● Les caisses de congés payés sont désormais destinataires des flux de données DSN qui les concernent pour le calcul des cotisations congés dues par les adhérents et les droits acquis par les salariés. La DSN remplace ainsi la DUCS et la DADSU CIBTP.

RECEPTION AUTOMATISEE DES EFFECTIFS GENERAUX ET OETH CALCULES PAR LES URSSAF ET LA MSA

● En plus de la mise à disposition déjà en place sur votre compte cotisant URSSAF ou MSA, les effectifs calculés sont transmis pour une intégration automatique en DSN.

CONGES DE DEUIL POUR ENFANTS

● Un nouveau motif d'arrêt de travail a été créé en norme 2022 (mais la substitution de la DSIJ n'est pas encore effective pour ce motif d'arrêt).

GENERALISATION DU SIGNALEMENT D'AMORÇAGE DES DONNEES VARIABLES (SADV)

● Le SADV est élargi aux ayant-droits pour permettre le changement des paramètres salarié du contrat collectif prévoyance, santé complémentaire, retraite supplémentaire.

MISE EN PLACE DES DSIJ FICTIVES EN CAS DE DECLARATION DE SIGNALEMENTS AT/MP

● Les DSIJ fictives permettent le déclenchement de l'ouverture des droits sur une base maladie avant la réception des éléments justifiant l'AT/MP (évitant ainsi à l'entreprise de faire un signalement ATMP et en parallèle une DSIJ maladie).

CONGE PATERNITE

● Une évolution a été mise en place pour transmettre directement à la CNAM les informations nécessaires au versement de l'IJ paternité, à partir des données déclarées en DSN.

PROTECTION UNIVERSELLE MALADIE (PUMA)

● L'ouverture de droits maladie pour la CNAM est réalisée avec les données DSN communiquées, et lui permet l'actualisation annuelle de l'activité salariée de ses assurés.

INTEGRATION DES VRP MULTICARTES RELEVANT DE FIRMES ETRANGERES

● Le 1er janvier 2022, le schéma déclaratif actuel des VRP multicartes salariés de firmes étrangères sans établissement en France (bordereau de cotisations papier (BRC) ou DUCS Urssaf) a évolué avec l'entrée en DSN de cette population.

SI VOUS ETES UN ETABLISSEMENT SANITAIRE, SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL

● Il est désormais possible de renseigner votre n° Finess en DSN afin de suivre les masses salariales sans opérer d'autres déclarations.

CPRPSCNF

● L'alimentation des données carrières dans le RGCU se fait par la DSN.

CALCUL DU TAUX BONUS-MALUS NOTIFIE AUTOMATIQUEMENT ET REMONTEE DU TAUX VIA CRM

- Dans le cadre de la réforme de l'assurance chômage et de la modulation des taux des contributions assurance chômage, le taux modulé sera notifié automatiquement fin août 2022 pour une prise en compte dans les paies du mois de septembre

PRISE EN COMPTE DES TEMPS PARTIELS THERAPEUTIQUES DANS LE PERIMETRE DES ARRETS DE TRAVAIL

- Cette prise en compte s'opérera à partir des DSN mensuelles dès la seconde moitié de l'année 2022.

LES AJOUTS PREVUS EN 2023

RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE AGIRC-ARCCO

- Le transfert du recouvrement des cotisations de l'AGIRC-ARCCO à l'Urssaf Caisse Nationale s'effectuera en 2023 avec la mise en œuvre des CRM normalisés URSSAF intégrant les retours de l'Agirc-Arcco.

RECOUVREMENT DES COTISATIONS CRPCEN

- Les cotisations relatives à la CRPCEN seront recouvrées à partir de 2023 par les URSSAF.

TRANSFERT TAXE D'APPRENTISSAGE ET CONTRIBUTION A LA FORMATION

- Intégration de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) en DSN.

EXTENSION DES CRM NORMALISEES

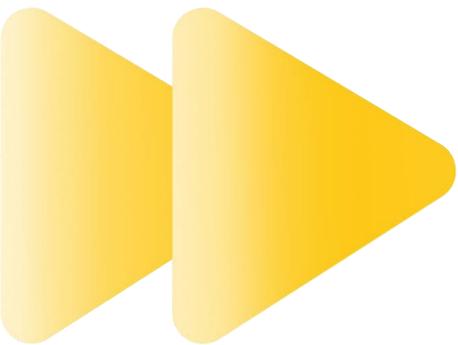
- Les CRM CRPNPAC seront transmis dans un format normalisé
- Les CRM relatifs aux identités des salariés également.

INTEGRATION DES DETENUS TRAVAILLEURS

- Dans le cadre de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, la déclaration en DSN des détenus travailleurs sera rendue possible à partir de 2023.

REFONTE DU TABLEAU DE BORD DSN

- Des travaux d'optimisation du parcours utilisateurs sur Net-Entreprises sont en cours.



Un service de



NET-ENTREPRISES·FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

